

*Assuring Consistency with Regional UFLS  
Program Requirements*

*Harmonisation du programme de délestage en sous-  
fréquence des entités avec les exigences du  
programme de délestage en sous-fréquence de  
l'organisation régionale de fiabilité*

**TABLE OF CONTENTS**

**TABLE DES MATIÈRES**

**A. INTRODUCTION**

1. Title
2. Number
3. Purpose
4. Applicability
5. Effective Date

**B. REQUIREMENTS**

R1 to R3

**C. MEASURES**

M1 and M2

**D. COMPLIANCE**

1. Compliance Monitoring Process
  - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
  - 1.2 Compliance Monitoring Period and Reset  
Timeframe
  - 1.3 Data Retention
  - 1.4 Additional Compliance Information
2. Levels of Non-Compliance
  - 2.1 Level 1
  - 2.2 Level 2
  - 2.3 Level 3
  - 2.4 Level 4

**E. REGIONAL DIFFERENCES**

**VERSION HISTORY**

**A. INTRODUCTION**

1. Titre
2. Numéro
3. Objet
4. Applicabilité
5. Date d'entrée en vigueur

**B. EXIGENCES**

E1 à E3

**C. MESURES**

M1 et M2

**D. CONFORMITÉ**

1. Processus de vérification de la conformité
  - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
  - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et  
délai de retour en conformité
  - 1.3 Conservation des données
  - 1.4 Autre information sur la conformité
2. Niveaux de non-conformité
  - 2.1 Niveau 1
  - 2.2 Niveau 2
  - 2.3 Niveau 3
  - 2.4 Niveau 4

**E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES**

**HISTORIQUE DES VERSIONS**

## Traduction française de la norme de la NERC PRC-007-0

### *Assuring Consistency with Regional UFLS Program Requirements*

### *Harmonisation du programme de délestage en sous-fréquence des entités avec les exigences du programme de délestage en sous-fréquence de l'organisation régionale de fiabilité*

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

#### A. Introduction / Introduction

1.	<b>Title:</b> Assuring Consistency of Entity Underfrequency Load Shedding Programs with Regional Reliability Organization's Underfrequency Load Shedding Program Requirements.	1.	<b>Titre :</b> Harmonisation du programme de délestage en sous-fréquence des entités avec les exigences du programme de délestage en sous-fréquence de l'organisation régionale de fiabilité.
2.	<b>Number:</b> PRC-007-0	2.	<b>Numéro :</b> PRC-007-0
3.	<b>Purpose:</b> Provide last resort System preservation measures by implementing an Under Frequency Load Shedding (UFLS) program.	3.	<b>Objet :</b> Offrir des mesures de préservation du réseau de dernier recours au moyen de la mise en application d'un programme de délestage en sous-fréquence.
4.	<b>Applicability</b>	4.	<b>Applicabilité</b>
4.1	Transmission Owner required by its Regional Reliability Organization to own a UFLS program.	4.1	Propriétaire du réseau de transport qui est tenu par son organisation régionale de fiabilité de disposer d'un programme de délestage en sous fréquence.
4.2	Transmission Operator required by its Regional Reliability Organization to operate a UFLS program.	4.2	Exploitant du réseau de transport qui est tenu par son organisation régionale de fiabilité de mettre en application un programme de délestage en sous fréquence.
4.3	Distribution Provider required by its Regional Reliability Organization to own or operate a UFLS program.	4.3	Distributeur qui est tenu par son organisation régionale de fiabilité de disposer d'un programme de délestage en sous fréquence ou d'en mettre un en application.
4.4	Load-Serving Entity required by its Regional Reliability Organization to operate a UFLS program.	4.4	Responsable de l'approvisionnement qui est tenu par son organisation régionale de fiabilité de mettre en application un programme de délestage en sous fréquence.
5.	<b>Effective Date:</b> April 1, 2005	5.	<b>Date d'entrée en vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2005

#### B. Requirements / Exigences

R1	The Transmission Owner and Distribution Provider, with a UFLS program (as required by its Regional Reliability Organization) shall ensure that its UFLS program is consistent with its Regional Reliability Organization's UFLS program requirements.	E1	Le propriétaire du réseau de transport et le distributeur qui disposent d'un programme de délestage en sous-fréquence (comme l'exige leur organisation régionale de fiabilité) doivent s'assurer que leur programme est conforme aux exigences du programme de délestage en sous-fréquence de leur organisation régionale de fiabilité.
----	---	----	---

## Traduction française de la norme de la NERC PRC-007-0

### *Assuring Consistency with Regional UFLS Program Requirements*

### *Harmonisation du programme de délestage en sous-fréquence des entités avec les exigences du programme de délestage en sous-fréquence de l'organisation régionale de fiabilité*

Ch.	English Version		Version française
R2	The Transmission Owner, Transmission Operator, Distribution Provider, and Load-Serving Entity that owns or operates a UFLS program (as required by its Regional Reliability Organization) shall provide, and annually update, its underfrequency data as necessary for its Regional Reliability Organization to maintain and update a UFLS program database.	E2	Le propriétaire du réseau de transport, l'exploitant du réseau de transport, le distributeur et le responsable de l'approvisionnement qui dispose d'un programme de délestage en sous-fréquence, ou qui en met en application (comme l'exige leur organisation régionale de fiabilité) doivent fournir, et mettre à jour tous les ans, les données sur leur programme de délestage en sous-fréquence de manière que leur organisation régionale de fiabilité puisse tenir et actualiser une base de données sur ce programme.
R3	The Transmission Owner and Distribution Provider that owns a UFLS program (as required by its Regional Reliability Organization) shall provide its documentation of that UFLS program to its Regional Reliability Organization on request (30 calendar days).	E3	Le propriétaire du réseau de transport et le distributeur qui disposent d'un programme de délestage en sous-fréquence (comme l'exige leur organisation régionale de fiabilité) doivent fournir sur demande à leur organisation régionale de fiabilité la documentation sur leur programme (délai d'au plus 30 jours civils).

### C. Measures / Mesures

M1	Each Transmission Owner's and Distribution Provider's UFLS program shall be consistent with its associated Regional Reliability Organization's UFLS program requirements.	M1	Le programme de délestage en sous-fréquence de chaque propriétaire du réseau de transport et de chaque distributeur doit être conforme aux exigences du programme de délestage en sous-fréquence de leur organisation régionale de fiabilité respective.
M2	Each Transmission Owner, Transmission Operator, Distribution Provider, and Load-Serving Entity that owns or operates a UFLS program shall have evidence that it provided its associated Regional Reliability Organization and NERC with documentation of the UFLS program on request (30 calendar days).	M2	Chaque propriétaire du réseau de transport, exploitant du réseau de transport, distributeur et responsable de l'approvisionnement qui met en application un programme de délestage en sous-fréquence, ou qui s'en est doté d'un, doit conserver les éléments de preuve qui attestent qu'il a fourni sur demande à son organisation régionale de fiabilité respective et à la NERC la documentation sur son programme (délai d'au plus 30 jours civils).

### D. Compliance / Conformité

1.	<b>Compliance Monitoring Process</b>	1.	<b>Processus de vérification de la conformité</b>
1.1	<b>Compliance Monitoring Responsibility</b> Compliance Monitor: Regional Reliability Organization.	1.1	<b>Responsabilité de la vérification de la conformité</b> Vérificateur de la conformité : organisation régionale de fiabilité.

## Traduction française de la norme de la NERC PRC-007-0

### *Assuring Consistency with Regional UFLS Program Requirements*

### *Harmonisation du programme de délestage en sous-fréquence des entités avec les exigences du programme de délestage en sous-fréquence de l'organisation régionale de fiabilité*

Ch.	English Version		Version française
1.2	<b>Compliance Monitoring and Reset Time Frame</b> On request (within 30 calendar days).	1.2	<b>Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité</b> Sur demande (délai d'au plus 30 jours civils)
1.3	<b>Data Retention</b> None specified.	1.3	<b>Conservation des données</b> Non précisée
1.4	<b>Additional Compliance Information</b> None.	1.4	<b>Autre information sur la conformité</b> Aucune
2.	<b>Levels of Non-Compliance</b>	2.	<b>Niveaux de non-conformité</b>
2.1	<b>Level 1:</b> The evaluation of the entity's UFLS program for consistency with its Regional Reliability Organization's UFLS program is incomplete or inconsistent in one or more requirements of Reliability Standard PRC-006-0_R1, but is consistent with the required amount of Load shedding.	2.1	<b>Niveau 1 :</b> L'évaluation de la conformité du programme de délestage en sous-fréquence de l'entité par rapport à celui de son organisation régionale de fiabilité est incomplète ou le programme n'est pas conforme à un ou à plusieurs éléments de l'exigence E1 de la norme de fiabilité PRC-006-0, mais est conforme à la quantité requise de charge délestée.
2.2	<b>Level 2:</b> The amount of Load shedding is less than 95 percent of the Regional requirement in any of the Load steps.	2.2	<b>Niveau 2 :</b> La charge délestée est inférieure à 95 % de l'exigence régionale pour l'un ou l'autre des pas de délestage.
2.3	<b>Level 3:</b> The amount of Load shedding is less than 90 percent of the Regional requirement in any of the Load steps.	2.3	<b>Niveau 3 :</b> La charge délestée est inférieure à 90 % de l'exigence régionale pour l'un ou l'autre des pas de délestage.
2.4	<b>Level 4:</b> The evaluation of the entity's UFLS program for consistency with its Regional Reliability Organization's UFLS program was not provided or the amount of Load shedding is less than 85 percent of the Regional requirement on any of the Load steps.	2.4	<b>Niveau 4 :</b> L'évaluation de la conformité du programme de délestage en sous-fréquence de l'entité par rapport à celui de son organisation régionale de fiabilité n'a pas été soumise ou la quantité de charge délestée est inférieure à 85 % de l'exigence régionale pour l'un ou l'autre des pas de délestage.

### **E. Regional Differences / Différences régionales**

None identified.	Aucune n'a été établie.
------------------	-------------------------

## Traduction française de la norme de la NERC PRC-007-0

*Assuring Consistency with Regional UFLS  
Program Requirements*

*Harmonisation du programme de délestage en sous-  
fréquence des entités avec les exigences du  
programme de délestage en sous-fréquence de  
l'organisation régionale de fiabilité*

### Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
Version 0	01/04/2005	Effective date	New

### Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
Version 0	1 <sup>er</sup> avril 2005	Date d'entrée en vigueur	Nouvelle norme